



Ville de **CHAMPHOL**  
28300  
**Conseil Municipal**  
Séance du  
**31 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal**, le 31 janvier 2018 à 20 heures 00 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - **Maire**.

**Etaient présents :**

Monsieur Christian GIGON, **Maire**,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, **Adjoints**.

Monsieur Claude MOREAU, Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Fanny DELPEUX, Madame Marine ROCHE-YAOUANC, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, Véronique BARRIER  
Messieurs Florian BRETON, Jean MARIE-DELCASSE, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Jean-Marie LUCEREAU, Christian VEZILIER, **Conseillers Municipaux**.

**Excusés avec pouvoir:**

Monsieur Erik BAUDRY donne pouvoir à Madame Marine ROCHE-YAOUANC  
Madame Patricia MUND donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE  
Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE donne pouvoir à Madame Mireille GILLON  
Madame Audrey DORMEAU donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON  
Monsieur Sébastien BRIANCEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON  
Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN  
Monsieur Patrick FEILLU donne pouvoir à Madame véronique BARRIER

**Absentes :** Madame Delphine MEYNET, Madame Naima DEMIREL.

---

**Secrétaire de séance:** Monsieur Didier HERCHE

---

Date de la convocation du présent Conseil municipal : le jeudi 25 janvier 2018.

---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2017 est soumis à approbation.

## Ordre du jour

### Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- DM2018-001 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles
- DM2018-002 - Contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église de Champhol
- DM2018-003 - Convention avec l'association « Contes et Bricoles »

### A / FINANCES

- D2018-001 - Débat d'orientations budgétaires 2018 : Commune
- D2018-002 - Débat d'orientations budgétaires 2018 : Caisse des Ecoles
- D2018-003 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2018
- D2018-004 - FIPDR 2018 : acquisition et installation de deux caméras de surveillance (parking de la Halle des Sports)
- D2018-005 - FIPDR 2018 : achat d'un terminal tactile pour le policier municipal
- D2018-006 - Etat : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - programmation 2018
- D2018-007 - Etat : dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)
- D2018-008 - Classes découvertes : projet de l'école maternelle pour l'année scolaire 2017- 2018
- D2018-009 - Musique à l'école : conventions pour l'année scolaire 2017-2018
- D2018-010 - Micro-crèche - tarifs 2018

### B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- D2018-011 - Reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur KOK Anthony
- D2018-012 - Renouvellement du membre du Conseil de la Vie Sociale de l'IME de CHAMPHOL

### C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

- D2018-013 - Chartres métropole - compétence archéologie préventive et fouilles programmées

### D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

### E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

---

*En préambule, Monsieur le Maire fait état de la tenue de la commission élargie du mardi 30 janvier, commission relative à la présentation par les bureaux d'étude et l'aménageur « la SAEDEL » de l'avancement du dossier : ZAC des Antennes.*

*Les conseillers confirment qu'une bonne information a été donnée par le bureau d'études et nous pouvons dire que nous avons encore beaucoup « de pain sur la planche ».*

*Selon le Directeur de la SAEDEL, ce projet a recueilli les félicitations de la D.R.E.A.L et de la D.D.T.28.*

*Monsieur le Maire espère que les fouilles engagées par l'I.N.R.A.P ne se résumeront qu'à un simple diagnostic et des essais de pression du sol ont été effectués.*

*Un autre sujet est évoqué par Monsieur le Maire : celui du besoin de sang neuf dans les associations. Il est remarqué que les personnes de moins de quarante ans s'investissent peu dans les conseils d'administration ou bureaux des associations sauf pour des besoins personnels.*

*Actuellement l'Entente locale des AC et FNACA ainsi que le Comité des fêtes sont en recherche de président(e).*

---

**Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs:**

**DM2018-001 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention avec Air liquide France industrie ayant pour objet la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles,

**DECIDE**

**Article 1 :** il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et la société Air liquide France industrie, pour un montant de 216,00€ TTC une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Fait à CHAMPHOL, le 26 janvier 2018

---

## DM2018-002 - Contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église de Champhol

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église de Champhol proposé par l'entreprise Denizet Electro Horlogerie,

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé d'approuver le contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église de Champhol avec l'entreprise Denizet Electro Horlogerie pour un montant de 198,00€ TTC pour la période d'un an à compter de la signature. Il peut être renouvelé trois fois par tacite reconduction.

Fait à CHAMPHOL, le 26 janvier 2018

---

## DM2018-003 - Convention avec l'association « Contes et Bricoles »

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu l'objet de l'association « Contes et Bricoles » représentée par Madame Marie-Christine LOUBRIS de créer un atelier contes  
Vu les rencontres avec Madame l'Adjointe aux affaires scolaires et le coordinateur enfance jeunesse  
Vu le projet développé  
Vu la disponibilité de la salle des Champs Brizards certains lundis définis à partir de 19 h 30

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé d'approuver la convention concernant la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Champs Brizards à l'association « Contes et Bricoles » représentée par Madame Marie-Christine LOUBRIS les lundis 26/02, 12 et 26/03, 09 et 23/04, 07 et 21/05, 04 et 18/06 à partir de 19 h 30

Fait à CHAMPHOL, le 30 janvier 2018

D2018-001 - Débat d'orientations budgétaires 2018 : Commune

Rapport d'orientations budgétaires présenté à la Commission des finances du 23 janvier 2018

- Présentation du DOB par Monsieur Patrick GOMPLE

**RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

### **1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES:**

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il a été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 23 janvier 2018.

### **2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Ce débat a pour objectifs de permettre à l'assemblée délibérante :

- 1) d'être informée sur le contexte externe et sur la situation financière propre de la collectivité
- 2) de discuter les orientations qui préfigurent les priorités affichées au budget primitif

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

## **I. DONNEES NATIONALES**

### **A. PERSPECTIVES ECONOMIQUES en 2018**

#### **□ LE PRODUIT INTERIEUR BRUT**

La progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en 2017 et en 2018, avant de décélérer à +1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

#### L'INFLATION

En 2017, l'augmentation de l'inflation (hors tabac) serait de 1%.

En 2018, la hausse de l'inflation (hors tabac) est également estimée à 1%.

#### LA CONSOMMATION DES MENAGES

La moyenne de la consommation des ménages est estimée à 1,3% en 2017 et 1,4% en 2018.

#### LES TAUX D'INTERÊT

La BCE a maintenu un taux très bas tout au long de l'année à - 0,3% (Euribor à 3 mois).

Pour 2018, il est prévu un taux identique.

### **B. FINANCES PUBLIQUES en 2018**

#### LA DEPENSE PUBLIQUE

Les dépenses publiques ont diminué de 1,7% entre 2016 et 2017. La prévision de baisse entre 2017 et 2018 est de 0,9%.

#### LES DEFICITS PUBLICS

La loi de finances du gouvernement pour 2018 réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017.

#### LA DETTE PUBLIQUE

Le gouvernement a inscrit dans son projet de loi de finances pour 2018 une dette de 96,8% du PIB, identique à 2017.

#### LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

En 2017, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques était de 44,6% et devrait être de 44% en 2018.

## II. LA SITUATION DES FINANCES COMMUNALES

### A. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

##### LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT

Leur montant qui avoisine les 105 milliards d'€ progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4 milliards d'€ en 2018 et 100,2 milliards d'€ en 2017 soit +1,20%).

En revanche, ils progressent de + 3 milliards d'€ à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la loi de finances initiale 2017. Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

##### DOTATIONS DE L'ETAT

Il est prévu en 2018 la restriction de l'évolution globale des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est fixé à 27 milliards d'€ pour l'année 2018 (contre 30,8 milliards en 2017) soit une baisse de 12,3%.

Pour rappel, l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Elle continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population, de sa longueur de voirie et le cas échéant du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer en complément de la baisse des variables d'ajustement la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

En 2017, il a été perçu 377 939 € au titre de la DGF, soit - 26 572 € entre 2016 et 2017 (- 6,57%).

La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** a été créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée sous le nom de dotation au lieu de fonds. Il est prévu 665 millions d'€ en 2018 (-151 millions d'€ soit -18% par rapport à la loi de finances initiale 2017). Une partie de cette enveloppe se substitue à la réserve parlementaire.

En 2018, les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables (la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de 996 millions d'€).

Le **fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA)** estimé à 5,6 milliards d'€ en 2018 est en hausse de 87 millions d'€ par rapport à la loi de finances initiale 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible sur les années 2016, 2017 et 2018.

## □ PEREQUATIONS

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions d'€ en 2016 et en 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de la DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la loi de finances prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Elle représente 190 millions d'€ en 2018. Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes.

**Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** assure la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « les plus favorisés » vers les « plus défavorisés ». Il reste stable à un milliard d'euros en 2018. Il s'agit pour la commune de Champhol d'une dépense.

## □ FISCALITE : dégrèvement de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la loi de finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement total d'ici 2020 sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

RFR pour une part	Pour les deux $\frac{1}{2}$ parts suivantes	Par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire
27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils suivants :

RFR pour une part	Pour les deux $\frac{1}{2}$ parts suivantes	Par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire
28 000 €	8 500 €	6 000 €



Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017. Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'€ à compter de 2020.

**A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.**

## □ LES DOTATIONS DE CHARTRES METROPOLE

### Attribution de compensation de la taxe professionnelle

L'attribution de compensation (AC) correspond aux produits des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution des communes, diminuée des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire à l'occasion de chaque transfert de compétences. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.

La commune de Champhol a transféré en 2017 la compétence d'éclairage public (- 67 826,09 €) avec effet rétroactif en 2016.

L'attribution de compensation de 8 621,37 € est donc désormais négative.

### Dotation de solidarité communautaire

En 2013, le conseil communautaire a instauré une dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice des communes membres et a défini des modalités de répartition (population totale DGF, logements sociaux RPLS, poids TP 2009...).

Les critères population DGF et logements sociaux sont actualisés tous les ans.

Montant 2014 : 106 401,97 €,

Montant 2015 : 106 867,99 €

Montant 2016 : 98 977,47 €

Montant 2017 : 129 036,87 €. L'augmentation est due à l'enveloppe supplémentaire exceptionnelle 2017.

Montant 2018 : 134 663,15 € (115 923,50 € de dotation annuelle et 18 739,65 € de dotation exceptionnelle).

## □ LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Pour information, la loi de finances prévoit une revalorisation du taux des bases de la valeur locative des bases fiscales de 1% (soit environ 13 087 €).

Ces mêmes bases fiscales devraient augmenter par l'effet des nouvelles résidences.

Rappel des taux municipaux

- Taxe d'Habitation                    11,92 % soit 497 878,37 €
- Taxe Foncière                        30,14 % soit 809 618,26 €
- Taxe Foncière Non Bâti            42,32 % soit 14 247,59 €

Total : 1 321 744 €

Vu l'augmentation des contraintes financières, la baisse des différentes recettes et le maintien des taux à l'identique, l'équilibre de la section de fonctionnement sera encore plus difficile en 2018, et ce malgré l'effort des services. Cela aura également un impact plus important sur la capacité d'autofinancement de l'investissement pour 2018 et les années à venir.

## □ DEPENSES

### □ LES FRAIS DE PERSONNEL

Pour répondre à tous les objectifs et missions, le personnel communal est composé, au 1er janvier 2018 :

- de 35 agents titulaires, d'1 stagiaire, qui travaillent à temps complet.
- d' 1 emploi d'avenir ;
- de 8 personnes en CUI-CAE (1 à 20h, 7 à 26h) ;
- de 2 CDD (6 mois à 26h) ;

soit un total de 47 agents, en baisse par rapport à 2017. Cela est dû notamment au non-remplacement du départ à la retraite d'un agent titulaire.

Le non-renouvellement des emplois aidés a obligé de repenser la réorganisation des services.

**Dépenses supplémentaires à prévoir :**

- Continuation des hausses des taux de cotisation.

## LES AUTRES DEPENSES

- Comme pour 2017, en 2018, le transfert vers l'agglomération de la totalité de la gestion de l'éclairage public (investissement, fonctionnement et consommation) aura un impact négatif sur le budget communal. La dotation est devenue négative avec pour conséquence pour la commune de verser le complément à l'agglomération.
- Installations sportives du collège Soutine à Saint-Prest : la gestion est reprise par Chartres Métropole depuis l'exercice 2013, avec une participation financière de la commune de Champhol (15 022,42€ par an) sur 6 communes alors que les enfants de 10 communes fréquentent le collège Soutine et peut être tout ou partie de ceux de la ville de Lèves...

## B. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

### EMPRUNTS :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le capital restant dû est de 3 485 595,46 €. Les annuités de capital pour 2018 s'élèvent à 245 075,70 €, auxquels s'ajoute le remboursement des 300 000 € de la ligne de trésorerie. La dette par habitant (3 701 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018) est de 941,80 €.

### CONVENTION DE FINANCEMENT:

En 2017, l'enveloppe totale des 300 000€ a été mobilisée. 7 115,54 € d'intérêts ont été payés.

### LIGNE DE TRESORERIE :

Maintien d'une ligne de trésorerie pour l'année 2018 auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant disponible à concurrence de 300 000€. Les intérêts payés en 2017 se sont élevés à 3 424,73€.

## C. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

### RECETTES

### LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

En 2017, la Commune a reçu le solde de la subvention concernant l'aménagement d'une piste cyclable rue Louis Blériot et rue du Médecin Général Beyne.

Les autres subventions perçues en 2017 (acomptes ou en totalité) sont :

- Aménagement de la piste cyclable rue de Vauventriers (en partie)
- Réhabilitation de la rue des Missonnières (acompte)
- Travaux de conditionnement d'air de la Mairie (acompte)
- Jeux extérieurs (acompte)
- Limiteurs de son à l'Espace Jean Moulin et à la salle Marceau (en totalité)

□ **LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2018**

- Réhabilitation de la rue des Missonnières (solde)
- Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les structures et les bâtiments municipaux
- Travaux de conditionnement d'air de la Mairie (solde)
- Vidéo-protection
- Equipements sportifs (vestiaires du stade et aménagement Halle des Sports)

□ **DEPENSES**

□ **LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2017**

460 000 € correspondants à une partie de la convention de financement ont été remboursés.

**Réalisations**

- Aménagement de la piste cyclable rue de Vauventriers
- Extension du parking de l'Espace Jean Moulin
- Amélioration du confort d'été de la Mairie
- Création d'une voie nouvelle rue de la Messe et rue du Bois Musquet
- Rue des Missonnières

**Acquisitions**

- Véhicule électrique
- Jeux extérieurs (parc des Epinettes, rue de Saint Père en Vallée et rue de Saint Prest)
- Bus scolaire
- Logiciel d'urbanisme
- Limiteurs de son (Espace Jean Moulin et salle Marceau)

□ **LES INVESTISSEMENTS A PREVOIR POUR 2018 :**

- Portes de garage des services techniques
- Véhicule pour le policier municipal
- Signalisation horizontale et verticale
- Equipements sportifs complémentaires (architecte)
- Toitures terrasses de l'Espace Jean Moulin et nouvel organigramme des clés
- Parcours de santé rue de Saint Père en Vallée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.
-

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la taxe d'habitation, le dispositif n'est pas encore bien connu à ce jour même à travers la « Loi de Finances 2018 ». Nous manquons d'ailleurs d'informations sur les nouvelles résidences et la valeur figée restituée.**

**Il fait également un point sur la situation liée aux installations sportives du Collège Soutine : une action commune avec la ville de Saint Prest pourrait être menée en premier par un courrier à Monsieur le Président de Chartres Métropole.**

**En effet, depuis l'intégration par sa dissolution du syndicat de construction et d'exploitation des installations sportives du collège Chaïm Soutine à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, seules les communes dites historiques dont je rappelle qu'il s'agit de Saint Prest, Jouy, Gasville-Oisème, Berchères-Saint Germain, Poisvilliers et Champhol sont impactées financièrement à travers la décision de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole alors que les collégiens de quatre, bientôt cinq communes profitent des installations !!**

**Puis, il informe le Conseil Municipal du remplacement des ampoules à Mercure par des Leeds au niveau de l'éclairage public dans plusieurs rues, induisant une baisse de charge d'exploitation d'environ 30%.**

**Dans quelques années, Chartres Métropole devrait engager une baisse de puissance dans les rues les moins passagères pour une baisse complémentaire de charge de 30%. Mais on ne peut que regretter que le bénéfice de ces baisses de charges ne vienne pas en déduction de la valeur arrêtée par la CLECT (Bénéfice revenant à Chartres Métropole et non à la commune).**

**En effet, la valeur des consommations de l'éclairage public, bien que non réglée, le sera dorénavant directement à « Synelva » par la commune. En réalité, le règlement de ces consommations le sera pour la commune à travers la baisse de la dotation communautaire vers la commune et sera donc moindre à l'avenir pour Chartres Métropole.**

---

## **D2018-002 - Débat d'orientations budgétaires 2018 : Caisse des Ecoles**

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du **BUDGET 2018 de la Caisse des Ecoles**, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

### **1. Présentation et analyse générale du budget (exécuté) de 2017**

L'exercice 2017 fera l'objet d'une analyse détaillée et rétrospective lors de la présentation du compte administratif en juin 2018.

### **2. Les orientations du budget 2018**

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter au Conseil Municipal les orientations financières retenues pour le budget de l'exercice à venir.

#### **2-1. Les recettes de fonctionnement**

Les produits de la Caisse des écoles proviennent exclusivement de la subvention de la Commune.

## 2-2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses quant à elles concernent les fournitures scolaires, la documentation générale et technique, les frais de télécommunication et les fournitures diverses, la location des photocopieuses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans son ensemble :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2018 de la Caisse des Ecoles.

---

### **D2018-003 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2018**

Vu les règlements et barème d'attribution 2018 du **Fonds Départemental de Péréquation**,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE de PRESENTER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir notre dossier au titre du **Fonds Départemental de Péréquation 2018**.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, de présenter les dossiers correspondants auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

---

### **D2018-004 - FIPDR 2018 : acquisition et installation de deux caméras de surveillance (parking de la Halle des Sports)**

Vu les premières installations de caméras de vidéo protection (1 rue du Bois Musquet, 3 autour de la mairie, 1 sur le parking du stade, 1 au parc des Epinettes et 1 à l'Espace Jean Moulin) par l'entreprise SOGETREL (titulaire d'un groupement de commandes avec Chartres Métropole),

Vu la décision négative lors de la présentation au titre du FIPDR 2017 de deux caméras de vidéo protection sur le parking public de la Maison des Associations, de la salle Louis Blériot et de la Halle des Sports, en face du Centre principal de secours des pompiers,

Vu le subventionnement par l'Etat à nouveau cette année à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) des actions notamment la vidéo protection.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPDR 2018 pour l'implantation de deux caméras de vidéo protection
  - **DESIGNE** Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur le Deuxième Adjoint, Madame la Directrice des Services et Monsieur le Policier municipal comme personnes habilitées à accéder aux images et le service Police Municipale auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.
-

**Concernant le système de vidéosurveillance, Monsieur le Maire donne plusieurs informations :**

- **installation en régie directe d'une caméra intérieure dans la salle Jean Moulin**
  - **Mise en œuvre de la caméra au droit des containers du Bois Musquet : l'efficacité est réelle**
  - **Projet pour « Campo Fauni » de la part de Chartres Métropole**
  - **Pour la troisième année consécutive, nous sollicitons une subvention de l'ETAT pour deux caméras, une rue de la Paix et une rue Louis Blériot (parking de la Halle de sports.**
- 

**D2018-005 - FIPDR 2018 : équipement du policier municipal**

Vu le besoin d'équipement du policier municipal concernant la verbalisation électronique comprenant l'achat d'un terminal tactile et l'acquisition d'un véhicule,

Vu le subventionnement par l'Etat à nouveau cette année à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) des actions notamment dans le cadre de l'amélioration de la tranquillité publique.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPDR 2018 pour l'achat, la mise en service et la formation à l'utilisation d'un terminal de verbalisation électronique ainsi que l'acquisition d'un véhicule.
- 

**Monsieur Christian GIGON : « Le dispositif actuel est peu pratique; nous souhaitons un nouvel équipement plus petit avec possibilité de prendre des photos de l'infraction. Notre nouveau policier a bien pris ses marques et nous apporte beaucoup ».**

---

**D2018-006 - Etat : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - programmation 2018**

Vu la circulaire émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2016,

Vu l'article L2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le représentant de l'Etat arrête les attributions revenant aux EPCI et aux communes éligibles, après avis de la commission départementale d'élus sur le projet présenté,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles : les réseaux d'eau potable, l'éducation et les services à la petite et moyenne enfance, les équipements et services à la population, le développement économique et touristique.

Vu que les opérations présentées n'ont pas encore débutées,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**-APPROUVE** la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la Commune de Champhol :

- Parcours de santé rue de Saint Père en Vallée pour un montant de 4 021,25 € HT
- Equipements sportifs complémentaires pour un montant total de 550 210 € HT (vestiaires du stade et aménagements Halle des sports).

**-SOLLICITE** à cet effet des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- Parcours de santé rue de Saint Père en Vallée pour un montant de 4 021,25 € HT
- Equipements sportifs complémentaires pour un montant total de 550 210.00€ HT (vestiaires du stade et aménagements Halle des sports).

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

---

**D2018-007 - Etat : dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)**

Vu que huit types d'opérations sont éligibles à la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile et de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Vu que le nombre de dossiers déposés est limité à deux par collectivité.

Vu que les opérations présentées n'ont pas encore débuté,



Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la Commune de Champhol :

- portes de garage des services techniques
- toitures-terrasses à l'Espace Jean Moulin

-SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur Didier HERCHE : « l'ouverture des portes extérieures des services techniques n'est plus assurée en toute sécurité lors des manœuvres ».**

**Monsieur Le Maire précise également que les chéneaux des toitures de l'Espace Jean Moulin présentent des dégradations induisant des fuites d'eaux à l'intérieur (entrée et entre grande et petite salle) .**

---

**2018-008 - Classes découvertes : projet de l'école maternelle pour l'année scolaire 2017- 2018**

Chaque année, une subvention exceptionnelle au titre de la classe découverte est attribuée à tour de rôle, à l'école maternelle « Les Alouettes » ou à l'école élémentaire « La Mihoue »,

Cette année, le projet de l'école maternelle Les Alouettes au titre de la classe découverte consiste en l'organisation de plusieurs sorties pour l'ensemble des classes :

- visite du château musée de Senonches
- visite de la serre zoologique Biotropica
- visite de la ferme de Romilly

La demande de subvention s'élève à 5 010 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention au titre de la classe découverte d'un montant de 5 010 € pour la réalisation du projet de l'école maternelle Les Alouettes pour l'année scolaire 2017-2018,
  - DECIDE d'inscrire cette somme au budget 2018.
-

## D2018-009 - Musique à l'école : conventions pour l'année scolaire 2017-2018

Vu les demandes de l'école maternelle Les Alouettes et de l'école élémentaire la Mihoue de solliciter le concours de « Musique à l'école » (Conseil Départemental d'Eure et Loir),

Vu les réponses favorables du Conseil Départemental,

Vu la participation financière de la Commune à raison de :

\* 250 € au titre des interventions musicales (un projet de sensibilisation de 30 heures d'interventions à l'école maternelle Les Alouettes),

\* 250 € au titre des interventions musicales (un projet de sensibilisation de 30 heures d'interventions à l'école élémentaire La Mihoue).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'adhérer à « Musique à l'école » pour l'année scolaire 2017/2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

## D2018-010 - Micro-crèche - tarifs 2018

La Micro-crèche est ouverte depuis le 7 avril 2014. Sa capacité d'accueil est de 10 places simultanément selon 2 modes de fonctionnement :

- Accueil régulier : rythme prévu et organisé avec les parents qui spécifient les heures, jours, semaines de présence des enfants avec un contrat et
- Accueil occasionnel : accueil de courte durée sans contrat répondant à des besoins ponctuels avec ou sans réservation

Les jours et horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Fermetures : 4 semaines au mois d'août et vacances de Noël

Dans le cadre de la prestation de service unique, le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer et l'application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel.

Pour 2018, les ressources prises en compte sont les revenus perçus de l'année 2016.

Le barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources se présente comme suit :

<b>COMPOSITION DE LA FAMILLE</b>				
<b>Type d'accueil</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 à 5 enfants</b>	<b>6 à 10 enfants</b>
Accueil collectif				
Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

\* 1 enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :

- Revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement.
- Les pensions alimentaires reçues ou versées

Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

- le numéro d'allocataire
- ou
- l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles

La prise en compte d'un principe d'existence d'un plancher et d'un forfait plafond défini comme suivant :

Le forfait plancher :

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ».

Le plafond :

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé.

Pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018**, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles-plancher : **687,30 euros**
- Ressources mensuelles-plafond : **4 874,62 euros**.

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée :

- sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale,
- sur un tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour micro-crèche de Champhol pour l'année 2018.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
- 

## **B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2018-011 - Reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur KOK Anthony**

Vu le projet de convention financière de reprise du compte épargne temps de Monsieur KOK Anthony avec la commune de Mainvilliers,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 fixant le montant forfaitaire par jour par catégorie statutaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention financière de reprise du compte épargne temps de Monsieur KOK Anthony avec la commune de Mainvilliers.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
- 

**D2018-012 - Renouvellement du membre du Conseil de la Vie Sociale de l'IME de CHAMPHOL**

Vu l'arrivée à échéance depuis la fin de l'année 2017 du mandat des membres du Conseil de la Vie Sociale et la nécessité de désigner membre du Conseil de la Vie Sociale de l'IME pour représenter la commune de Champhol à compter de janvier 2018 pour une durée de trois ans.

**Monsieur le Maire sollicite un membre de la commission sociale du conseil municipal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les représentants de la commune au Conseil de la vie sociale de l'IME.
  - **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie LUCEREAU comme délégué(e) de la Ville de Champhol au conseil de la vie sociale de l'IME de Champhol.
-

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle dénomination du centre de l'enfance qui devient le CDEF (centre de l'enfance et de la famille).*

*Les Elus remarquent que nous utilisons de plus en plus de sigles, signes parfois incompréhensibles.*

---

**ETAT CIVIL : chiffres de l'année 2017**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des chiffres de l'état civil pour l'année 2017 sur la commune concernant : le nombre de naissances, de mariages, de décès, de reconnaissances. (Présentation des chiffres par vidéo ...).*

---

*Monsieur le Maire explique que pour la cérémonie du PACS, il a souhaité mettre une solennité dans le salon des mariages, celle-ci est de mise et fort apprécié des couples.*

*Monsieur Claude MOREAU regrette que nous ne gérions plus les demandes de cartes d'identité (CNI) car cela handicape les demandeurs, surtout les plus âgés.*

*Monsieur le Maire précise avoir sollicité Madame la Préfète pour l'installation d'un terminal à la Mairie de Champhol.*

*Monsieur Claude MOREAU demande si on peut faire au moins la pré-demande.*

*Monsieur le Maire : « C'est malheureusement impossible à ce jour ».*

*Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Préfecture.*

*Les élus --> Il est de plus en plus difficile d'avoir des rendez-vous pour nos résidents auprès des mairies de Chartres et de Lucé.*

---

**INSEE : recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Direction régionale du Centre de l'INSEE en date du 11 décembre 2017 concernant le résultat du recensement de la population de la Commune :*

Population municipale :	3 588
Population comptée à part :	113
Population totale :	3 701

---

## C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2018-013 - Chartres métropole - compétence archéologie préventive et fouilles programmées

Vu la délibération n°CC2017/227 du 21 décembre 2017 de Chartres métropole portant sur la prise de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées,

Vu que la prise de compétence supplémentaire est soumise aux dispositions des articles L5211-5 et 5211-17 du CGCT précisant notamment que le transfert de compétences est décidé par les délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée prévue par la création de l'EPCI,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la prise de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées par la communauté d'agglomération de Chartres métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur Jean de MONTCHALIN précise que l'équipe d'archéologues de Chartres est une des plus importantes du Nord de la France.**

**Monsieur le Maire indique que la rue du Médecin Général Beynes sera neutralisée pour une intervention de l'entreprise GEOMINES sur la commune de CHARTRES ---→ les 05, 06 et 07/02 de 9 h 00 à 17 h 00.**

---

## D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

## E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

### Don à la Caisse des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du don de 50€ à la Caisse des écoles effectué par Monsieur GARCIN Jacques d'ALENCON et ancien champholois jusqu'aux bombardements de 1944.

---

### 2ème versement 2017 du Fonds Départemental de Péréquation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du versement en 2018 de 35 166€ au titre du 2ème versement en 2017 du Fonds Départemental de Péréquation concernant notamment l'extension du parking de l'Espace Jean Moulin, l'achat d'un véhicule électrique et la création d'une voie nouvelle rue de la Messe.

---

### Tarifs eau et assainissement 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement par Chartres métropole et rappelle que CMeau peut être contactée au 02 34 43 90 22 et qu'un accueil physique est possible aux jardins d'entreprises (13 rue Henri Poincaré 28000 Chartres à compter de la mi-février).

Le site internet [www.cmeau.com](http://www.cmeau.com) peut être consulté pour tout renseignement et pour le paiement en ligne des factures.

---

### Etablissement français du sang : Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la Commune à l'occasion de la collecte de sang le 16 janvier 2018 - 80 volontaires au don ont pu être accueillis.

Depuis le 1er janvier 2018, les 11 départements des régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire sont réunis au sein d'un établissement régional unique : l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire. La dynamique nationale de regroupement des régions a deux objectifs : renforcer l'efficacité et l'efficacités de l'Etablissement français du sang en harmonisant les pratiques, les zones de couverture et les modes de gouvernance des établissements régionaux et ancrer chacun de ses établissements au cœur de son territoire et du système de santé régional.

---

### Téléthon 2017 : Résultats Mairie de Champhol :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du résultat de l'action de la ville de Champhol : la somme de 461.20 € a été reversée à l'AFM ; elle correspond à la collecte de la benne à papier organisée au nom de la mairie les 02 et 03 décembre 2017.

**Patrick GOMPLE sollicite une information sur la boîte à livres (sur le parking de la crèche) : le concept fonctionne bien et l'on peut voir des personnes venir emprunter des ouvrages. C'est une bonne formule.**

**Florian BRETON remercie les élus présents lors de l'exercice du plan communal de sauvegarde pour la mise en place du poste de commandement communal.**

**Christian VEZILIER demande s'il serait possible d'aménager le passage piéton depuis l'aire de stationnement d'Intermarché vers la piste cyclable des Rougerons.**

**Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de terrain privé et une sollicitation avait déjà été faite auprès du propriétaire NORMINTER. On nous avait répondu à l'époque qu'aucun crédit n'était ouvert,**

**On va relancer la demande.**

**Par contre, la direction d'INTERMARCHE doit revoir en intérieur les rayons fruits et légumes.**

**Monsieur le Maire complète l'information en indiquant la construction prévisionnelle d'un magasin BIO le long de la rue du Bois Musquet sur le site d'INTERMARCHE et de l'installation d'une enseigne d'Isolation Thermique en lieu et place du magasin d'optique.**

**Christian GIGON : « l'implantation de la fibre optique avance bien sur la commune ; les 6 armoires sont équipées et selon les directions régionales de ORANGE, 100 raccordements devraient être réalisés en février – mars 2018 et ensuite mois par mois, quartier par quartier. Pour les rues ne disposant pas de fourreaux enterrés, le câble de la fibre optique sera mis en œuvre sur les poteaux –béton-, une convention entre ORANGE, l'opérateur et SYNELVA, propriétaire des poteaux, doit être signée dans quelques semaines »**

La séance est levée à 21 h 45 , le 31 janvier 2018.

Le Secrétaire de séance



Didier HERCHE

Le Maire de Champhol



Christian GIGON